

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 janvier 2011

CP 11/01-02

L'an deux mil onze, le 17 janvier à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Étaient excusés : MM. Massip et Moignard.

**CONSTRUCTION DES LOCAUX CUISINE, RESTAURATION
ET FOYER À LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS
DU TARN ET DE LA GARONNE
DÉVOLUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la continuité du programme de requalification et de développement de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne, le Conseil Général, en sa séance du 26 juin 2009, a approuvé la programmation des travaux portant sur la construction des locaux cuisine, restauration et foyer de la Base de Plein Air et de Loisirs.

Sur la base du programme défini par le Conseil Général, le Cabinet d'architecture Laborderie-Taulier a été désigné en qualité de maître d'œuvre lors de la Commission Permanente du 28 septembre 2009.

A l'occasion du vote de la DM2 de 2010, l'enveloppe budgétaire des travaux correspondante a été approuvée sur la base de l'avant projet définitif, à hauteur de 1 510 000 € HT. Elle devra être ajustée en conséquence, en fonction des marchés qui seront signés, à l'occasion d'une prochaine session.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature des marchés de travaux relatifs à la construction des locaux susvisés, dont la réalisation a été confiée à la Sémateg par contrat de mandat en date du 5 juillet 2010.

III – RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La procédure retenue par le maître d'ouvrage est la procédure adaptée en lots séparés, en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 25 octobre 2010 pour une remise des offres à la Sémateg avant le 15 novembre 2010 à 12 heures.

La publication a été réalisée sur le BOAMP, la Dépêche du Midi, la plateforme Achatpublic.com et sur le site de la Sémateg.

Les plis ont été ouverts à la Sémateg en présence du Cabinet Laborderie-Taulier, maître d'œuvre.

A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les entreprises ont été jugées recevables au regard des critères de sélection des candidatures.

Pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

- la valeur technique des offres : 60 %,
- le prix : 40 %.

IV – PRÉSENTATION DES MARCHÉS

Dans le cadre de l'exécution du programme de travaux relatif à la réalisation de cette opération, la Commission d'Appel d'Offres, réunie les 29 novembre et 13 décembre 2010, a attribué l'ensemble des lots.

Il convient de préciser qu'un additif à l'appel d'offres avait été formulé, afin de prendre en considération la révision du phasage des opérations, entraînant un surcoût potentiel. Cette disposition, approuvée à l'occasion de la DM2 de 2010, permettant en effet de maintenir l'activité de restauration collective actuelle pendant la durée des travaux, sans avoir à recourir à la location de bâtiments démontables et au portage des repas.

En conséquence de quoi, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises retenues.

Je vous précise que dans cette offre de base, sont intégrés les travaux complémentaires et plus-values de certains lots, induits par la modification du phasage de l'opération.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 26 juin 2009 approuvant la programmation des travaux portant sur la construction des locaux cuisine, restauration et foyer de la Base de Plein Air et de Loisirs,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie les 29 novembre et 13 décembre 2010,

Vu le contrat de mandat du 5 juillet 2010 confiant à la Sémateg la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Dit que l'exécution des travaux sera confiée aux entreprises suivantes retenues par la commission d'appel d'offres :

<i>Lot</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Offre de base H.T.</i>
1	Déconstruction et dépose	VÉRINES (82)	37 913,75 €
2	VRD – Aménagement de jardins	VOINOT (82)	168 582,95 €
3	Gros-œuvre	ETC (82)	291 178,83 €
4	Charpente métallique	METAL'X (82)	96 076,10 €
5	Couverture zinc – zinguerie – EP	FOURES (81)	107 066,38 €
6	Étanchéité toitures et terrasses	ARTYBAT (82)	12 492,05 €
7	Serrurerie	BSA (82)	31 494,30 €

<i>Lot</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Offre de base H.T.</i>
8	Menuiseries alu	ALU CREATION (82)	34 363,00 €
9	Menuiseries bois	GUIRBAL (82)	159 740,20 €
10	Plâtrerie – cloisons – isolation	MMP (82)	64 548,55 €
11	Électricité – courants forts et faibles	FAUCHÉ (82)	83 000,00 €
12	Plomberie – sanitaires	FICHE (82)	42 935,50 €
13	Chauffage – ventilation	FICHE (82)	179 103,84 €
14	Carrelage – faïence	LCAZE (82)	77 649,15 €
15	Peinture	VÉDEILHÉ (82)	13 773,00 €
16	Équipements de cuisine	JLC (31)	137 926,56 €
TOTAL HT			1 537 844,16 €

- Précise que dans cette offre de base sont intégrés les travaux supplémentaires et plus-values de certains lots, induits par la modification du phasage de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés correspondants et autorise à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,